



RAPPELS PRINTANIERS

L'arrivée du beau temps rime souvent avec entretien, ménage et rénovation pour plusieurs de nos résidents. À cet effet, voici certains points importants à respecter :

- ◆ Avant d'entreprendre un projet de construction ou de rénovation, il est primordial de vous renseigner sur la réglementation en vigueur. Une demande de permis doit être faite **avant** de débiter les travaux. À noter que l'inspecteur, responsable de l'émission des permis, dispose d'un délai de 30 jours suite à la réception de la demande, pour émettre celui-ci. Votre demande de permis peut désormais être remplie directement sur le site web de la municipalité. www.st-nazaire.ca
- ◆ Selon l'article 85 de notre règlement de zonage, les abris d'hiver temporaire devraient être retirés à compter du **1^{er} mai**.
- ◆ L'écocentre municipal sera ouvert à compter du **samedi 7 mai**. Profitez-en pour vous débarrasser de ce qui ne sert plus et ainsi refaire une beauté à votre propriété.
- ◆ Cette année encore, la municipalité pourra compter sur les services d'une entreprise externe pour le balayage des rues municipales. La route 216 sera également nettoyée par l'équipe du ministère des Transports. Nous comptons donc sur votre collaboration afin de disposer de tous amas de racleage pouvant se trouver sur la chaussée et nuire aux travaux de nettoyage.
- ◆ Avec la fonte de la neige, il est obligatoire d'obtenir un permis pour tout type de feu, à l'exception d'un feu récréatif dans un foyer muni d'un pare-étincelles. Vous pouvez demander votre permis via le site web de la municipalité dans la section « Service de sécurité incendie ».
- ◆ Comme par les années passées, il y aura possibilité pour les résidents de faire analyser leur eau. La date des analyses n'est pas encore connue, mais surveillez notre site web et notre page Facebook, une publication sera bientôt faite.

Merci de votre collaboration et bon printemps à tous !

Joanie Bolduc Pelchat
Directrice générale